

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2012-02 du 4 avril 2012 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230190S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du 23 décembre 1999 nommant Mme Adélaïde AMPHIMAQUE aux fonctions de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine La Martinique,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Adélaïde AMPHIMAQUE, secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine La Martinique, est chargée par intérim des fonctions de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane à compter du 16 avril 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Fait le 4 avril 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM